

# PLAN DIRECTEUR REGIONAL DE LA SARINE

## Stratégies

### Version pour la consultation publique

Novembre 2021



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Préfecture de la Sarine**



# Table des matières

<b>Urbanisation</b>	<b>5</b>
U1 – Valoriser les localités	5
U1.1 – Descriptif	5
U1.2 – Toutes les localités	5
U1.3 – Localités à densifier	7
U1.4 – Localités à renforcer	8
U1.5 – Localités à requalifier	8
U1.6 – Mesures liées	9
U2 – Valoriser les zones d'activités	9
U2.1 – Descriptif	9
U2.2 – Vocations et reconversions	10
U2.3 – Classification	10
U2.4 – Extensions	11
U2.5 – Optimisation spatiale	12
U2.6 – Monitoring	12
U2.7 – Constitution d'un organe de gestion régional des zones d'activités	12
U2.8 – Approfondissements ultérieurs	12
U2.9 – Mesures liées	13
U3 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation	13
U3.1 – Descriptif	13
U3.2 – Gestion du fonds régional de TU à long terme	13
U3.3 – Requêtes actuelles d'adaptation du TU	14
U3.4 – Mesures liées	16
<b>Mobilité</b>	<b>17</b>
M1 – Développer un réseau cyclable régional performant sur la base de la planification cantonale	17
M1.1 – Descriptif	17
M1.2 – Développer un réseau cyclable régional performant sur la base de la planification cantonale	17
M1.3 – Mesures liées	18
M2 – Valoriser l'usage des transports publics en s'appuyant sur le réseau ferroviaire et en développant une offre de bus régionaux structurante afin d'assurer un développement équilibré du territoire	18
M2.1 – Descriptif	18
M2.2 – Valoriser l'usage des transports publics en s'appuyant sur le réseau ferroviaire et en développant une offre de bus régionaux structurante afin d'assurer un développement équilibré du territoire	18
M2.3 – Mesures liées	19
M3 – Modérer le trafic dans les centres et traversées de localité pour améliorer la qualité de vie	19
M3.1 – Descriptif	19
M3.2 – Modérer le trafic dans les centres et traversées de localité pour améliorer la qualité de vie	19
M3.3 – Mesures liées	20
M4 – Assurer une approche cohérente du stationnement au niveau communal	20
M4.1 – Descriptif	20
M4.2 – Assurer une approche cohérente du stationnement au niveau communal	20
M4.3 – Mesures liées	20
<b>Nature &amp; paysage</b>	<b>21</b>
NP1 – Renforcer les structures naturelles et paysagères marquantes	21
NP1.1 – Descriptif	21
NP1.2 – Continuités vertes et bleues	21
NP1.3 – Espaces naturels et de loisirs régionaux (ENLR)	22
NP1.4 – Mesures liées	23
NP2 – Renforcer les vocations naturelles ou d'amarrage des rives de lacs	23
NP2.1 – Descriptif	23
NP2.2 – Vocations des rives de lac	23

NP2.3 – Mesures liées .....	24
<b>Tourisme .....</b>	<b>25</b>
T1 – Structurer le territoire en développant et renforçant les entités touristiques majeures .....	25
T1.1 – Descriptif .....	25
T1.2 – Pôle touristique cantonal / médiéval .....	26
T1.3 – Création du chemin de la Sarine .....	27
T1.4 – Boucle des Plaines .....	27
T1.5 – Axe des Préalpes .....	28
T1.6 – Mesures liées .....	28
T2 – Améliorer la promotion et la visibilité de l'offre touristique .....	29
T2.1 – Descriptif .....	29
T2.2 – Agrotourisme .....	29
T2.3 – Sites sacrés et patrimoniaux .....	29
T2.4 – Gouvernance territoriale .....	29
T2.5 – Mesures liées .....	30

# U

## Urbanisation

### U1 – Valoriser les localités

#### U1.1 – Descriptif

La vision régionale en matière d'urbanisation se base sur le constat que le district de la Sarine est composé de communes urbaines, dont celles du centre cantonal, de communes périurbaines et de communes plus rurales. La qualité de l'accessibilité, en particulier en transports publics, est également très différente en fonction des communes. Partant de ces constats, la stratégie identifie des typologies de localités dans le but de définir des principes cohérents pour ces réalités différentes. De manière générale, la stratégie en matière de valorisation des localités vise à garantir une haute qualité urbaine dans les localités, avec une forte attractivité et une vitalité de leurs centres.

La valorisation de ces localités passe aussi par la reconnaissance de leurs atouts territoriaux. Ainsi, dans une logique de coordination entre urbanisation et transport, les localités où la qualité de desserte en transports publics est bonne sont appelées à se densifier. Il s'agit de densifier ces localités au sens de la stratégie U1.3 du PDR. Parmi ces localités, certaines sont des attracteurs et concentrent des équipements et services à la population, il s'agit des localités à renforcer au sens de la stratégie U1.4 du PDR. D'autres localités ne sont pas vouées à l'accueil de la croissance régionale de manière prioritaire, mais jouissent d'une valeur patrimoniale particulière qu'il convient de préserver et de mettre en valeur, conjointement aux dynamiques villageoises qui assurent leur vitalité. Il s'agit des localités à requalifier au sens de la stratégie U1.5 du PDR.

Les composantes principales de la stratégie sont les suivantes :

- Toutes les localités :
  - réglementation pour garantir une présence minimale de surfaces vertes à l'échelle de la parcelle et une gestion extensive des espaces verts à l'échelle du quartier
  - identification des besoins de requalification de l'espace public des centres de localité ; recours à l'outil Atelier village et à la Commission qualité encouragé
  - amélioration de l'accessibilité en mobilité douce vers les centres et les arrêts TP
- Localités à densifier :
  - réalisation d'études de densification selon le PDCant dans un délai de trois ans
  - recours aux procédures SIA qualitatives et à des concepts paysagers pour les projets sensibles ; recours à la Commission qualité pour les PAD
  - réglementation pour concentrer les commerces et les services dans les centres de localité
  - réalisation de concepts de stationnement dans un délai de trois ans
- Localités à renforcer :
  - principes pour les localités à densifier s'appliquent également à celles à renforcer
  - garanties des conditions d'accueil pour les équipements, les services et les infrastructures d'importance régionale et en favoriser la concentration dans les centres de localité
- Localités à requalifier :
  - recours aux procédures SIA qualitatives et à des concepts paysagers pour les projets sensibles, notamment dans les noyaux historiques ; recours à la Commission qualité pour les PAD
  - maintien des services à la population : réglementation favorable, soutiens financiers, etc.

La stratégie valorisation des localités donne des principes transversaux qui sont pour certains également inscrits dans des stratégies de mobilité et de nature et paysage. Il s'agit notamment de l'amélioration de la mobilité douce et de la perméabilité piétonne, ainsi que d'une gestion adéquate des espaces verts, permettant des respirations au sein du bâti et des transitions maîtrisées entre le bâti et le non-bâti. Il est également à relever que les principes élaborés par les stratégies du PDR sont complémentaires aux stratégies et mesures prévues par le projet d'agglomération.

#### U1.2 – Toutes les localités

##### Principes (contenu liant)

- Garantir une présence suffisante d'espaces de respiration ("vides") et de surfaces vertes au sein du tissu bâti et veiller à leur interconnexion
- Traiter de manière qualitative les transitions entre les espaces construits et les paysages ouverts :
  - garantir une perméabilité physique et visuelle entre les milieux : création de cheminements, gestion des délimitations parcellaires
  - privilégier la plantation de formes végétales adaptées au contexte, aux vocations spatiales et aux usages : jardin potager, verger, prairie fleurie, etc.

- favoriser les espèces indigènes, vernaculaires et pratiquer une gestion différenciée des espaces verts
- assurer l'intégration du bâti : modulation du terrain adaptée, relation directe des rez-de-chaussée avec les espaces ouverts attenants, gabarits, etc.
- Mener des réflexions sur le centre de la localité, son devenir et son dynamisme
- Soutenir les communes par le biais de la Commission qualité et de l'Atelier village
- Requalifier l'espace public des centres de localité
- Augmenter la perméabilité et le potentiel piétonniers et cyclables

## Tâches (contenu liant)

### Communes

<i>Surfaces vertes</i>	Les communes prennent des mesures dans leur PAL (PAZ, RCU) permettant de garantir une présence suffisante de surfaces vertes (surfaces naturelles et/ou végétalisées) au sein des zones à bâtir, par exemple en fixant des indices de surface verte. Elles favorisent la gestion extensive des espaces verts urbains afin d'augmenter leurs valeurs naturelles : lutte contre les îlots de chaleur, promotion de la biodiversité, promotion des surfaces perméables.
<i>Transitions végétales</i>	Les communes inscrivent dans leur PAL (PAZ, RCU) des mesures de transitions végétales entre la zone à bâtir et les zones agricoles, comme l'arborisation, la limitation des hauteurs des haies et la régulation de leur type, afin de privilégier la biodiversité et la perméabilité physique et visuelle entre les milieux.
<i>Centre des localités</i>	Pour toutes les localités possédant une zone à bâtir, les communes définissent dans le PAL (PDCom, rapport) un périmètre correspondant au centre des localités où les services et infrastructures sont concentrés et qui rassemble les lieux et espaces de rencontre.
<i>Commission qualité</i>	Les communes ont la possibilité de faire appel à la Commission qualité dans le cadre de leurs activités de planification pour obtenir conseils et soutien dans leurs démarches. Les frais de la démarche sont à la charge de la commune.
<i>Atelier village</i>	Les communes sont encouragées à mener des réflexions sur le centre de leur localité, son devenir et son dynamisme, en associant étroitement la population. Pour les localités de petite taille, il y a la possibilité de faire appel à l'Atelier village (EspaceSuisse). Les frais de la démarche sont pris en charge par la Région (voir la tâche ad-hoc de la Région <sup>1</sup> ).
<i>Espaces publics</i>	<p>Les communes identifient dans le rapport du PAL (PDCom, rapport) les besoins de requalification de l'espace public des centres de localités avec les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ limiter l'impact du trafic automobile (mesures de modération, en cohérence avec d'éventuels projets VALTRALOC)</li> <li>▪ libérer l'espace public de l'emprise du stationnement (concentration des parkings, parkings souterrains)</li> <li>▪ créer des espaces de rencontre attractifs, conviviaux et verts</li> </ul> <p>Les communes prennent des mesures afin de mettre en œuvre les besoins identifiés.</p>
<i>Mobilité douce</i>	Les communes inscrivent dans les PDCom les mesures d'amélioration des réseaux de mobilité douce permettant une meilleure accessibilité vers les centres des localités, vers les arrêts TP et les lieux sportifs et de détente, au minimum en mettant en place les principes de la stratégie M1 du PDR.

### Région

<i>Commission qualité</i>	La Région met la Commission qualité à disposition des communes du district afin de les soutenir dans leurs démarches.
<i>Atelier village</i>	<p>La Région encourage et soutient financièrement les communes à faire appel à l'Atelier village proposé par EspaceSuisse. Le soutien financier de la Région se destine aux communes du district qui remplissent les conditions de l'Atelier village. Il se présente et se conditionne de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ recours à l'Atelier village lorsque la commune entame une révision générale du PAL ou souhaite entamer une réflexion sur son centre de localité</li> <li>▪ la commune informe la Région de son souhait à participer à l'Atelier village et contacte EspaceSuisse</li> <li>▪ prise en charge des coûts de l'Atelier village par la Région, soit environ CHF 17'000. Seules les communes peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Région</li> <li>▪ limitation à une démarche Atelier village par commune</li> </ul>

<sup>1</sup> La Région reconnaît l'importance du dynamisme du centre des localités et encourage les communes à entamer des réflexions à ce sujet, en intégrant la population. Elle encourage en particulier les localités de petite taille à faire appel à l'Atelier village proposé par EspaceSuisse. La démarche encadrée par des experts se veut « compacte » (quatre à cinq mois) et à coût abordable, en associant étroitement l'exécutif et la population. La démarche comprend une partie de discussion avec les représentants de l'exécutif communal, une visite sur place et un atelier d'échange avec la population. La restitution prend la forme d'une séance et d'un rapport comprenant des recommandations concrètes à destination de l'exécutif communal. Le travail se poursuit ensuite avec les bureaux de planification privés qui sont mandatés par la commune, par exemple dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local. En mentionnant l'Atelier village dans le PDR, la Région souhaite encourager les communes à recourir à cette ressource et à leur offrir un soutien financier.

*Préavis* La Région préavise les projets de PAL et de PAD en vérifiant la conformité des projets aux stratégies du PDR.

### U1.3 – Localités à densifier

Les localités à densifier appliquent les stratégies ci-dessous en plus des stratégies pour toutes les localités (U1.2). Elles sont identifiées dans la carte "Stratégie urbanisation : type de localité" en annexe.

#### Principes (contenu liant)

- Evaluer le potentiel d'une densification mesurée et vérifier/adapter les règles de construction en conséquence
- Encourager les procédures de qualité
- Soutenir les communes par le biais de la Commission qualité
- Promouvoir la mixité fonctionnelle des centres de localité
- Élaborer/réviser un concept de stationnement

#### Tâches (contenu liant)

##### Communes

<i>Étude de densification</i>	Les communes établissent dans les trois ans suivant l'approbation du PDR Sarine une étude de densification telle qu'exigée par le plan directeur cantonal (fiche T103 du PDCant), en préalable de mises en zone à bâtir ou lors d'une révision générale du PAL. À la suite de cette étude, les communes en vérifient les impacts sur leur PAL (RCU, PAZ) et le mette à jour en conséquence.  Cette action s'applique uniquement pour les localités à densifier hors du périmètre du projet d'agglomération car la densification y est réglée par le projet d'agglomération.
<i>Procédures de qualité</i>	Pour les projets et infrastructures importantes et les secteurs qui appellent à une coordination du développement entre plusieurs parcelles, les communes recourent autant que possible aux procédures SIA qualitatives qui visent à développer des projets de qualité urbanistique supérieure (concours d'idées, concours d'architecture, planifications test, mandats d'étude parallèles MEP). Elles y intègrent un concept paysager.
<i>Commission qualité</i>	Les communes consultent la Commission qualité en cours d'élaboration des projets de PAD ou de PAD cadres, idéalement dès l'avant-projet, et en tous les cas avant l'examen préalable et la mise à l'enquête publique. En sont exempts les projets issus de procédures SIA qualitatives (concours d'idées, concours d'architecture, planifications test, mandats d'étude parallèles MEP). Les frais de la démarche sont pris en charge par la Région (voir la tâche ad-hoc de la Région <sup>2</sup> ).
<i>Mixité fonctionnelle</i>	Les communes favorisent dans leur PAL (PAZ, RCU) l'implantation et le maintien des surfaces commerciales ou de service dans les centres de localité. Parallèlement, elles fixent dans leur RCU des prescriptions qui limitent les surfaces commerciales ou de services à l'extérieur des centres de localité.
<i>Concept de stationnement</i>	Dans les trois ans suivant l'approbation du PDR, les communes élaborent, ou révisent, leur concept de stationnement, avec pour objectifs de réduire le stationnement de longue durée dans les centres et de valoriser les plateformes multimodales. La réglementation de l'offre sur le stationnement privé doit être en tendance plus restrictive, de manière à accompagner la densification. À la suite de cette étude, les communes en vérifient les impacts sur leur RCU et le mette à jour en conséquence.

##### Région

<i>Procédures de qualité</i>	La Région rassemble et met à disposition des communes une documentation sur les différentes procédures SIA qualitatives.
<i>Commission qualité</i>	La Région encourage et soutient financièrement les communes à faire appel à la Commission qualité. Cette commission consultative est mise à disposition par la Région. Le soutien de la Région se destine aux communes du district qui ne sont pas concernées par le PA4. Il se présente et se conditionne de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ recours à la Commission qualité le plus en amont possible des projets (au stade d'avant-projet) et en priorité pour des projets d'aménagements</li> <li>▪ la commune soumet à la Région le dossier pour lequel elle souhaite faire appel à la Commission qualité</li> </ul>

<sup>2</sup> La Région a mis sur pied la Commission qualité et encourage les communes à y faire appel. La Commission qualité est consultative. Elle est composée d'experts indépendants à disposition des communes et sans forme d'engagement. Elle a pour but de fournir un appui aux communes dans l'élaboration et l'évaluation de leurs projets d'aménagements (principalement les plans d'aménagement de détail - PAD). La commission offre un appui technique et des conseils d'experts sur les aspects liés à la mobilité ainsi que sur les questions relatives à la qualité des formes architecturales et des aménagements extérieurs. La commission est déjà sur pied et fait l'objet d'une mesure dans le PA4. Son intégration dans le PDR a pour objectif d'offrir un soutien financier aux communes de la Région pour les encourager à recourir à cette ressource ainsi qu'à lui donner une certaine visibilité.

- subventionnement des coûts de la soumission du dossier à la Commission qualité avec un plafond de CHF 1'500. Seules les communes peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Région
- limitation à deux recours à la Commission qualité par projet

#### U1.4 – Localités à renforcer

Les localités à renforcer appliquent les stratégies ci-dessous en plus des stratégies pour toutes les localités (U1.2) et les localités à densifier (U1.3). Elles sont identifiées dans la carte "Stratégie urbanisation : type de localité" en annexe.

##### Principes (contenu liant)

- Concentrer les services à la population<sup>3</sup>, les activités et les équipements d'importance supracommunale<sup>4</sup>, dont les infrastructures d'importance régionale, dans les localités à renforcer et, en priorité, au centre des localités
- Faciliter la réalisation d'infrastructures d'importance régionale<sup>5</sup> en reconnaissant leur importance
- Veiller à une bonne coordination de la planification des infrastructures d'importance régionale, en réglant les aspects territoriaux et en particulier ceux liés à l'accessibilité
- Rabattre les réseaux régionaux de mobilité douce sur les centres de localité

##### Tâches (contenu liant)

###### Communes

*Équipements et services d'importance supracommunale* Les communes mettent en œuvre les mesures de planification communale, notamment en matière d'affectation, de réglementation et de mobilité (PAZ, RCU et PDCom), nécessaires à l'accueil des équipements et services d'importance supracommunale : infrastructures d'importance régionale, établissements médicaux-sociaux, grands magasins, établissements culturels et de loisirs, etc. Elles favorisent l'implantation et le maintien des équipements et services d'importance supracommunale dans le centre de localité, proche des plateformes multimodales et des transports publics.

*Accessibilité* Les communes veillent, avec le soutien de la Région, respectivement également de l'Agglomération si elles font partie du périmètre du projet d'agglomération, à garantir une accessibilité optimale aux infrastructures d'importance régionale.

###### Région

*Coordination* La Région participe à la coordination des projets de réalisation des infrastructures d'importance régionale, notamment en matière d'accessibilité.

*TU* La Région veille à ce que les projets d'infrastructures d'importance régionale disposent de suffisamment de terrain légalisé et, le cas contraire, qu'ils disposent du territoire d'urbanisation nécessaire (compris dans un secteur ou une direction d'extension, au sens de la fiche T101 du PDCant). En cas de besoin, la Région propose une adaptation du territoire d'urbanisation dans le cadre d'une modification ponctuelle de la stratégie U3.

*Soutien* La Région soutient les projets d'infrastructures d'importance régionale auprès des autorités cantonales.

###### Canton

*Pesée des intérêts* Le canton reconnaît l'importance régionale des infrastructures en question dans sa pesée des intérêts, lorsqu'il est amené à se prononcer sur les procédures de planification.

#### U1.5 – Localités à requalifier

Les localités à requalifier appliquent les stratégies ci-dessous en plus des stratégies pour toutes les localités (U1.2). Elles sont identifiées dans la carte "Stratégie urbanisation : type de localité" en annexe.

##### Principes (contenu liant)

- Préserver le patrimoine bâti et l'identité du lieu
- (Re)valoriser l'image du site
- Encourager les procédures de qualité
- Soutenir les communes par le biais de la Commission qualité
- Dynamiser les centres en maintenant les services de proximité dans les centres des localités

<sup>3</sup> « La notion de services à la population va au-delà du terme «service public». Les services à la population englobent les commerces, services et équipements, marchands et non marchands, publics et privés, utilisés par la population dans ses activités courantes ou occasionnelles », définition de l'Office fédérale de la statistique (OFS).

<sup>4</sup> Les projets inscrits dans la section D du PDCant à l'aide de fiches de projet ne sont pas repris par le PDR. La stratégie du PDR se veut complémentaire à la démarche du PDCant.

<sup>5</sup> Une liste des infrastructures d'importance régionale a été dressée dans le cadre de l'élaboration du PDR et est intégrée dans les annexes du PDR. Elle offre un état des lieux daté d'août 2021. Cette liste est tenue à jour par la Région. Aucune actualisation de la liste présente dans les annexes du PDR n'est prévue, hormis la mise à jour qui aura lieu dans le cadre de la révision générale du PDR.

## Tâches (contenu liant)

### Communes

- Vues caractéristiques* Les communes inscrivent les vues caractéristiques dans les plans directeurs communaux et prennent des mesures afin de les préserver ou de les valoriser.
- Procédures de qualité* Pour les projets et infrastructures importantes à l'intérieur des périmètres de protection des sites et les secteurs qui appellent à une coordination du développement entre plusieurs parcelles, les communes recourent autant que possible aux procédures SIA qualitatives qui visent à développer des projets de qualité urbanistique supérieure (concours d'idées, concours d'architecture, planifications test, mandats d'étude parallèles MEP). Elles y intègrent un concept paysager.
- Commission qualité* Les communes consultent la Commission qualité aux moments clés des projets de PAD ou de PAD cadres, idéalement dès l'avant-projet, et en tous les cas avant l'examen préalable et la mise à l'enquête publique. En sont exempts les projets issus de procédures SIA qualitatives (concours d'idées, concours d'architecture, planifications test, mandats d'étude parallèles MEP). Les frais de la démarche sont pris en charge par la Région (voir la tâche ad-hoc de la Région<sup>6</sup>).
- Services de proximité* Les communes prévoient les affectations (par exemple zone centre à affectation mixte au PAZ) et autres dispositions réglementaires (RCU) qui permettent le maintien ou l'implantation des services de proximité dans les centres des localités à requalifier.
- Les communes peuvent favoriser et soutenir l'implantation des services à la population à travers les éléments suivants :
- inventaires des surfaces sous-utilisées voire désaffectées au centre des localités
  - interventions proactives auprès des propriétaires de ces surfaces inventoriées
  - aides financières (participation au loyer, mise à disposition des surfaces, etc.)

### Région

- Procédures de qualité* La Région rassemble et met à disposition des communes une documentation sur les différentes procédures SIA qualitatives.
- Commission qualité* La Région encourage et soutient financièrement les communes à faire appel à la Commission qualité. Cette commission consultative est mise à disposition par la Région. Le soutien de la Région se destine aux communes du district qui ne sont pas concernées par le PA4. Il se présente et se conditionne de la manière suivante :
- recours à la Commission qualité le plus en amont possible des projets (au stade d'avant-projet) et en priorité pour des projets d'aménagements
  - la commune soumet à la Région le dossier pour lequel elle souhaite faire appel à la Commission qualité
  - subventionnement des coûts de la soumission du dossier à la Commission avec un plafond de CHF 1'500. Seules les communes peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Région
  - limitation à deux recours à la Commission qualité par projet

## U1.6 – Mesures liées

Aucune mesure liée.

## U2 – Valoriser les zones d'activités

### U2.1 – Descriptif

La vision régionale en matière de zone d'activités (ZACT) consiste à soutenir le développement de l'économie régionale et locale en renforçant une offre diversifiée et disponible de terrains en zones d'activités, tout en limitant l'impact des constructions et activités sur le territoire.

Il s'agit de réserver les zones d'activités prioritairement pour les entreprises génératrices de nuisances, ces dernières ne pouvant pas s'implanter au sein des tissus mixtes où l'activité et le logement doivent cohabiter.

Il s'agit également de créer les conditions pour encourager la localisation de "la bonne entreprise au bon endroit", en fonction des qualités des différents secteurs de zones d'activités en matière d'accessibilité et de sensibilité vis-à-vis des émissions de nuisances.

La Région développe une vision à long terme des zones d'activités en concentrant dans l'agglomération et autour des polarités régionales de chaque sous-région un certain potentiel d'extension future, qui pourra être utilisé une fois que les réserves de zones à bâtir existantes viendront à manquer.

<sup>6</sup> La Région a mis sur pied la Commission qualité et encourage les communes à y faire appel. La Commission qualité est consultative. Elle est composée d'experts indépendants, à disposition des communes et sans forme d'engagement. Elle a pour but de fournir un appui aux communes dans l'élaboration et l'évaluation de leurs projets d'aménagements (principalement les plans d'aménagement de détail - PAD). La commission offre un appui technique et des conseils d'experts sur les aspects liés à la mobilité ainsi que sur les questions relatives à la qualité des formes architecturales et des aménagements extérieurs. La commission est déjà sur pied et fait l'objet d'une mesure dans le PA4. Son intégration dans le PDR a pour objectif d'offrir un soutien financier aux communes de la Région pour les encourager à recourir à cette ressource ainsi qu'à lui donner une certaine visibilité.

La Région identifie son propre rôle comme celui de coordonner la gestion et la valorisation des zones d'activités principales.

Les composantes principales de la stratégie sont les suivantes :

- réglementation des zones d'activités en vue d'y accueillir prioritairement des entreprises industrielles et artisanales
- limitation des reconversions de zones d'activités en d'autres types de zones
- identification des zones d'importance cantonale, régionale ou locale
- dans une première phase (présent PDR), identification de surfaces d'extension future potentielle autour des polarités régionales avec une bonne accessibilité routière ou en transports publics, dans le respect des quotas régionaux en matière de surface d'extension ; dans une phase ultérieure, inscription de ces extensions dans le territoire d'urbanisation
- identification des qualités des zones en termes d'accessibilité (routière, transports publics, fret ferroviaire) pour orienter les choix de localisation des entreprises
- réalisation d'une étude complémentaire pour approfondir la stratégie sur la base des ateliers collaboratifs menés avec les communes
- confirmation globale des orientations stratégiques du PA4

## U2.2 – Vocations et reconversions

### Principes (contenu liant)

- Vocation générale : soutenir en priorité l'implantation en zone d'activités des entreprises qui peuvent difficilement s'implanter dans d'autres types de zones que les zones d'activités. Il s'agit notamment de l'industrie et de l'artisanat.
- Proscrire les reconversions de zones d'activités, c'est-à-dire leur transfert en d'autres types de zones à bâtir (changement d'affectation, typiquement en zone mixte) ou en zone agricole (dézonage), sauf dans les cas suivants :
  - déplacement de la zone d'activités vers un autre site plus approprié (relocalisation)
  - mise en conformité par rapport à la situation existante
  - impossibilité d'utiliser la zone d'activités selon cette affectation
  - changement de circonstances majeur imposant la reconversion
- Conditionner les relocalisations exceptionnelles à un accord préalable de la Région.  
Les reconversions mises à l'enquête publique préalablement à l'élaboration du PDR en 2019 et déjà intégrées dans la cartographie du PDR, ne sont pas concernées par cette proscription.
- Vocations spécifiques par site : valoriser les atouts territoriaux des différents sites et limiter les nuisances et conflits de proximité en développant les zones d'activités cantonales et régionales en priorité selon leurs potentiels en matière d'accessibilité et de nuisances ainsi que leurs éventuelles caractéristiques particulières, selon le tableau "Stratégie urbanisation : vocations des zones d'activités" en annexe ; à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération de Fribourg, baser l'identification des atouts territoriaux sur celle opérée dans le projet d'agglomération
- Autoriser les grands générateurs de trafic uniquement dans l'agglomération compacte, en cohérence avec le projet d'agglomération

### Tâches (contenu liant)

#### Communes

<i>Priorité industrie et artisanat</i>	Les communes fixent, lorsqu'elles le jugent opportun, des dispositions réglementaires (RCU) qui favorisent en priorité l'implantation en zone d'activités des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie et de l'artisanat.
<i>Reconversions</i>	Les communes maintiennent l'affectation des zones d'activités existantes, en dehors des exceptions listées dans la section "Principes" ci-avant, pour lesquelles elles requièrent l'accord préalable de la Région (sauf pour les relocalisations déjà prévues dans le PDR).
<i>Vocations</i>	Les communes valorisent en priorité les vocations spécifiques de chaque zone cantonale ou régionale, par exemple avec des dispositions réglementaires (RCU) ou par des mesures de gestion ou promotion.
<i>IGT</i>	Dans un délai de trois ans suite à l'approbation du PDR, les communes hors périmètre compact de l'agglomération inscrivent dans leur RCU une interdiction de réaliser des grands générateurs de trafic en zones d'activités.  Les communes à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération mettent en œuvre la stratégie du projet d'agglomération en matière d'installations générant un trafic important (IGT).

#### Région

<i>Développements ultérieurs</i>	La Région inscrit, par le biais d'une modification ultérieure du PDR, une stratégie visant éventuellement à préciser les objectifs spécifiques pour les zones d'activités régionales et cantonales (cf. thème "approfondissements ultérieurs"), mais surtout à approfondir leur mise en œuvre.
----------------------------------	--

## U2.3 – Classification

Les classes de zone d'activités sont identifiées dans la carte "Stratégie urbanisation : classification et potentiel d'extension des zones d'activités" en annexe.

### Principes (contenu liant)

- Classer les zones d'activités non cantonales en zones régionales ou locales en fonction notamment de l'équilibre régional, de leur accessibilité, de leur polarité et de leur potentiel de développement, dans le respect des critères du PDCant ; à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération de Fribourg, baser cette classification sur celle opérée dans le projet d'agglomération.
- Soutenir en priorité l'implantation des entreprises à la productivité ou au rayonnement cohérent avec l'importance de la zone :
  - secteurs stratégiques cantonaux : entreprises à haute valeur ajoutée
  - zones cantonales : entreprises au rayonnement suprarégional
  - zones régionales : entreprises au rayonnement régional et local
  - zones locales : entreprises au rayonnement régional et local

### Tâches (contenu liant)

#### Communes

*Implantation en accord avec le type de zone* Les communes cherchent, par des actions de gestion ou de promotion, à soutenir en priorité l'implantation d'entreprises au rayonnement correspondant à l'importance de la zone (cf. section "Principes" ci-avant).

Dans les secteurs stratégiques, les communes soutiennent les mesures entreprises par le canton pour favoriser l'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée en apportant les adaptations nécessaires dans leur PAL et en facilitant la réalisation d'infrastructures communales nécessaires.

#### Région

*Implantation en accord avec le type de zone* La Région cherche, par des actions de gestion ou de promotion, à soutenir en priorité l'implantation d'entreprises au rayonnement correspondant à l'importance de la zone.

Dans les secteurs stratégiques, la Région soutient les mesures entreprises par le canton pour favoriser l'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée en coordonnant le développement urbain – en particulier l'accessibilité – ou les mesures de gestion régionale des zones d'activités.

## U2.4 – Extensions

### Principes (contenu liant)

- Réserver le quota d'extension octroyé à la Sarine par le PDCant selon la clé de répartition suivante :
  - secteurs stratégiques cantonaux : 9 ha
  - ZACT cantonales : 12 ha
  - ZACT régionales : 30 ha
  - ZACT locales : 5 ha
- Dans un premier temps, soit dans le présent PDR, réserver les terrains qui se prêtent à une future extension d'une zone d'activités cantonale ou régionale ; à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération de Fribourg, baser cette sélection sur celle opérée dans le projet d'agglomération.
- Dans un second temps, lorsque les résultats de la démarche d'approfondissement (cf. stratégie U2.9) seront à disposition et que les principales incertitudes liées aux révisions de PAL en cours seront levées, par le biais d'une modification ultérieure du PDR, inscrire ces extensions dans le TU.

### Tâches (contenu liant)

#### Communes

*Mise en zone* Les communes mettront en zone à bâtir les terrains concernés lorsque le besoin sera démontré, sur la base des critères de dimensionnement fixés dans le PDCant, vérifiés au moyen des données SyZACT y relatives (cf. stratégie U2.7).

*Extensions TU* En attendant que la Région inscrive dans le TU du PDR les surfaces propices au développement des zones d'activités cantonales et régionales, les communes ne planifient pas de mesures entravant une affectation future en zone d'activités des surfaces identifiées à titre indicatif dans le présent PDR (cf. rapport explicatif).

#### Région

*Quotas* La Région réévalue en temps opportun la répartition des quotas et les réajuste si nécessaire, sur la base d'un bilan à jour des données de dimensionnement (cf. "monitoring").

*Extensions TU* Au moment opportun, la Région inscrira dans le TU du PDR en tant qu'extensions de zones d'activités (cantonales et régionales) les surfaces propices à ce développement, sur la base de celles identifiées à titre indicatif dans le présent PDR (cf. stratégie U2.5) et des résultats de la démarche d'approfondissement (cf. stratégie U2.9).

## U2.5 – Optimisation spatiale

Les "surfaces compatibles avec la zone agricole" sont identifiées dans les extraits "Stratégie urbanisation : surfaces compatibles avec la zone agricole" en annexe.

### Principes (contenu liant)

- Dans un premier temps, soit dans le présent PDR, identifier à titre indicatif les "surfaces compatibles avec la zone agricole", soit des terrains qui sont encore voués à l'agriculture et pourraient faire l'objet d'une mesure de dézonage
- Dans un second temps, lorsque les résultats de la démarche d'approfondissement (cf. stratégie U2.9) seront à disposition et que les principales incertitudes liées aux révisions de PAL en cours seront levées, par le biais d'une modification ultérieure du PDR, réévaluer la nécessité de dézoner les zones d'activités et, le cas échéant, inscrire à ce moment-là les dézonages nécessaires

### Tâches (contenu liant)

#### Commune

*Adaptation du PAL* A l'issue de la modification ultérieure du PDR résultant de la démarche d'approfondissement de la stratégie des zones d'activités (cf. stratégie U2.9), les communes concernées adaptent leur PAL dans un délai de trois ans.

#### Région

*Relocalisations* A l'issue de la modification ultérieure du PDR résultant de la démarche d'approfondissement de la stratégie des zones d'activités (cf. stratégie U2.9), ou lorsqu'un besoin particulier en la matière se présente, la Région évalue avec les communes l'opportunité d'effectuer des relocalisations de zones d'activités locales difficiles à valoriser vers des extensions de zones d'activités régionales. Le cas échéant, elle inscrit au PDR les dézonages nécessaires et les extensions qui pourront bénéficier du potentiel ainsi libéré.

## U2.6 – Monitoring

### Principes (contenu liant)

- Mettre à jour annuellement le bilan de dimensionnement en se référant à la base de données cantonale SyZACT.

### Tâches (contenu liant)

#### Commune

*SyZACT* Sur requête annuelle de la Région, les communes transmettent les informations nécessaires à la mise à jour des données SyZACT visant :

- au calcul du besoin régional en matière d'extensions (quota), selon les critères de dimensionnement du PDCant pour les mises en zone à bâtir
- aux éventuelles informations requises pour la gestion et la promotion régionale des zones d'activités

#### Région

*Bilan annuel* Sur la base des informations fournies par les communes, la Région dresse un bilan annuel du quota régional et adapte en conséquence sa stratégie en matière d'extensions de zones d'activités.

## U2.7 – Constitution d'un organe de gestion régional des zones d'activités

### Principes (contenu liant)

- Considérer l'Association régionale de la Sarine (ARS) comme l'organe régional de gestion des zones d'activités.

### Tâches (contenu liant)

#### Région

*ARS* L'Association régionale de la Sarine réalise les tâches incombant à l'organe régional de gestion des zones d'activités selon la présente stratégie U2.

*Ajustements ultérieurs* La Région peut compléter les tâches incombant à l'organe régional de gestion des zones d'activités ou constituer un autre organe suite à la démarche d'approfondissements ultérieurs de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités selon la stratégie U2.9.

## U2.8 – Approfondissements ultérieurs

### Principes (contenu liant)

- Approfondir la stratégie régionale de gestion des zones d'activités, sur la base d'ateliers menés avec les communes et d'une étude complémentaire, et l'inscrire par le biais d'une modification ultérieure du PDR.

## Tâches (contenu liant)

### Région

*Étude* La Région réalise une étude visant à approfondir la stratégie régionale de gestion des zones d'activités. Elle modifie ensuite le PDR pour y intégrer les nouvelles actions stratégiques y découlant.

## U2.9 – Mesures liées

- Mesure U.1 Approfondissement de la stratégie régionale des zones d'activités

## U3 – Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation

### U3.1 – Descriptif

La vision régionale en matière de territoire d'urbanisation vise à permettre un développement modéré de l'urbanisation concentré prioritairement sur les pôles urbains, dans les sites bénéficiant d'une bonne desserte en transports publics, en limitant les impacts sur la nature et le paysage, et en favorisant un tissu bâti compact plutôt que l'étalement urbain.

La Région a l'ambition de faciliter un développement coordonné de l'urbanisation au-delà des frontières communales, favorisant un équilibre au niveau régional, et répartissant les potentiels en fonction des besoins et des opportunités territoriales à l'échelle du district.

Les composantes principales de la stratégie sont les suivantes :

- constitution d'un fonds régional de TU centralisant les potentiels non utilisés de TU
- alimentation du fonds régional avec les potentiels libérés par des dézonages ou les suppressions de surfaces réservées pour des futures extensions
- distribution des potentiels en faveur des projets d'infrastructures publiques, des extensions d'entreprises existantes, des zones d'activités régionales et des zones habitables qui pourraient être concrétisées à moyen terme, selon une priorisation définie
- définition d'un principe de mise à jour régulière du PDR pour adapter le TU. Ces propositions d'adaptations, formulées par le PDR, doivent être intégrées dans la carte de synthèse du PDCant et suivre la procédure en vue d'une approbation fédérale afin de devenir liantes
- mise en œuvre en deux phases : adaptations ponctuelles "urgentes" du TU dans l'immédiat, correspond à la stratégie U3.3 du PDR et opération de réorganisation du TU de plus grande ampleur dans une modification ultérieure du PDR, correspond à la stratégie U3.2 du PDR

### U3.2 – Gestion du fonds régional de TU à long terme

#### Principes (contenu liant)

- Constituer un fonds régional de TU, sous la forme d'une réserve de TU non cartographié, à disposition de la Région pour compléter le TU cartographié en fonction des besoins régionaux et communaux. Concrètement, cette réserve correspond à la différence entre la surface maximale de TU autorisée en Sarine selon le PDCant (3'128 ha) et la surface effectivement utilisée (zones à bâtir légalisées aux PAZ et options d'extensions futures inscrites aux PDCCom)
- Alimenter le fonds régional de TU de la manière suivante :
  - attribuer au fonds régional les nouveaux potentiels libérés par les mesures de planifications communales qui réduisent le TU cartographié : dézonages de zones à bâtir légalisées aux PAZ et suppressions d'options d'extension future inscrites aux PDCCom
  - attribuer au fonds régional le TU superflu cartographié par le canton. Est considérée comme superflue la surface de TU cantonal cartographiée qui dépasse les possibilités effectives de mise en zone à bâtir au cours des 15 prochaines années dans un secteur urbanisé de priorité 4<sup>7</sup> (les possibilités effectives de ces secteurs correspondent au maximum de deux mises en zone de 1.5 ha en 15 ans fixé par le PDCant, soit à 3 ha) ou qui n'est pas identifiée par une commune comme étant nécessaire pour son développement futur (option d'extension future au PDCCom)
- Distribuer le TU du fonds régional dans les communes avec les objectifs et selon l'ordre de priorité suivants :
  - permettre rapidement la réalisation de projets d'importance régionale, d'infrastructures communales en zone d'intérêt général et d'extensions d'entreprises existantes en zone d'activités locale ; conditionner les mises en zone à bâtir concernées à un délai de réalisation de cinq ans
  - permettre l'extension des zones d'activités régionales lorsque les conditions de dimensionnement selon le PDCant laissent envisager une mise en zone à bâtir à moyen terme
  - permettre l'extension des zones résidentielles lorsque les conditions de dimensionnement selon le PDCant laissent envisager une mise en zone à bâtir à moyen terme
  - optimiser la localisation des options d'extensions futures aux PDCCom
- Distribuer le TU du fonds régional dans les communes en incluant notamment les éléments suivants dans la pondération des intérêts, en plus des buts et principes de la LAT :

<sup>7</sup> En effet, selon la Fiche T102 du PDCant, les autres priorités d'urbanisation ne disposent pas d'un nombre de mises en zone maximal par génération de PAL, contrairement à la priorité d'urbanisation 4.

- ordre de priorité des objectifs exposés ci-avant
- intérêts de la Région, des communes et des entreprises
- équilibre régional
- Procéder par modifications ponctuelles régulières du PDR :
  - transmettre au canton les requêtes d'adaptation de la cartographie du TU cantonal par le biais de modifications ponctuelles du PDR, selon un intervalle de un à cinq ans déterminé par la situation et les besoins des planifications locales et régionales
- Délimiter spatialement tout TU cartographié, y compris celui que le canton représente sous forme de flèche, indiquant une orientation de développement pour une ampleur d'environ 5 ha

### Tâches (contenu liant)

#### Communes

<i>Alimentation du fonds</i>	<p>Les communes alimentent le fonds régional de territoire d'urbanisation avec les potentiels libérés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des dézonages de zones à bâtir légalisées aux PAZ (en cas d'échanges de terrains ou de roclades, c'est le bilan global qui est concerné)</li> <li>▪ des suppressions d'options d'extension future inscrites aux PDCCom</li> <li>▪ la suppression du territoire d'urbanisation superflu selon les principes énoncés dans la section "Principes" ci-avant</li> </ul>
<i>Besoins communaux supplémentaires</i>	<p>En cas de besoin ponctuel de TU supplémentaire conforme aux objectifs et principes donnés dans la section "Principes" ci-dessus, les communes adressent une demande justifiée à la Région.</p>
<i>Adaptation des PAL</i>	<p>Les communes adaptent leur PAL (PAZ, PDCCom) dans les trois ans suivant l'approbation de la présente planification régionale, respectivement de la modification du TU du PDCant proposée par le PDR et approuvée par la Confédération.</p>
<i>Délai de réalisation</i>	<p>Lorsqu'elles effectuent une mise en zone à bâtir pour permettre un projet concret d'intérêt public ou d'extension de zone d'activités, les communes assortissent la mise en zone à bâtir d'un délai de construction dans les cinq ans. Passé ce délai, le terrain devra être réaffecté en zone agricole.</p>
<i>Rapport 47 OAT</i>	<p>En cas de modifications du TU (mise en zone ou dézonage au PAZ, ajout ou suppression d'options d'extension future au PDCCom), les communes inscrivent dans le rapport 47 OAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un bilan des surfaces de TU supprimées ou ajoutées</li> <li>▪ la justification d'une éventuelle demande de TU supplémentaire</li> </ul>

#### Région

<i>Suivi</i>	<p>Sur la base des bilans reportés dans les rapports 47 OAT et des décisions d'approbation transmises par le canton, la Région tient régulièrement à jour le bilan de surfaces du fonds régional de TU.</p>
<i>Mises à jour PDR</i>	<p>La Région distribue tout ou partie du fonds régional de TU par le biais de modifications ponctuelles du PDR, en fonction des objectifs et principes listés dans la section "Principes" ci-avant.</p>
<i>Notification</i>	<p>Dans les trois mois suivant l'approbation des modifications de TU requises dans un PDR, la Région notifie les communes concernées des adaptations de PAL qui en résultent.</p>

#### Canton

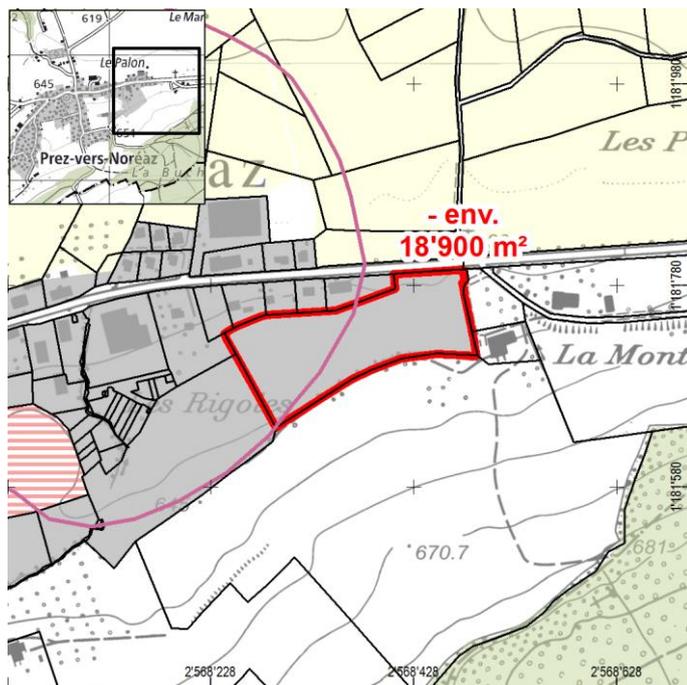
<i>Modification TU cantonal</i>	<p>Le canton adapte la cartographie du TU cantonal et le soumet à la Confédération pour approbation dans les trois mois suivant l'approbation des requêtes régionales de modification de TU.</p>
<i>Examen des dossiers</i>	<p>Dans son analyse des planifications locales et des requêtes régionales de modification de TU, le canton prend en compte les objectifs et principes de redistribution du fonds régional de TU listés dans la section "Principes" ci-avant.</p>
<i>Notification</i>	<p>Le canton informe la Région des décisions d'approbation (et les éventuelles suites juridiques de ces décisions) en ce qui concerne les planifications locales modifiant le TU.</p>
<i>Géodonnées</i>	<p>Le canton met à jour les données géoréférencées de TU sur la base des entrées en vigueur de planifications locales dans un délai de trois mois et met les données à disposition de la Région.</p>

### U3.3 – Requêtes actuelles d'adaptation du TU

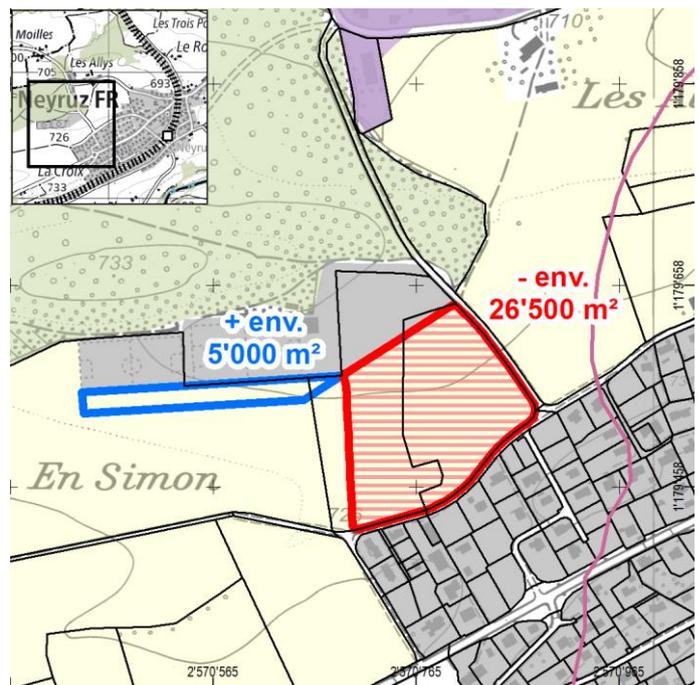
#### Principes (contenu liant)

- Intégrer dans le présent dossier les requêtes d'adaptations de TU conformes à la stratégie U3 et répondant à un besoin à court terme. Il s'agit de permettre la réalisation de projets concrets d'infrastructures communales en zone d'intérêt général et d'extensions d'entreprises existantes en zone d'activités locale. La requête consiste ainsi à adapter le TU du PDCant comme suit :

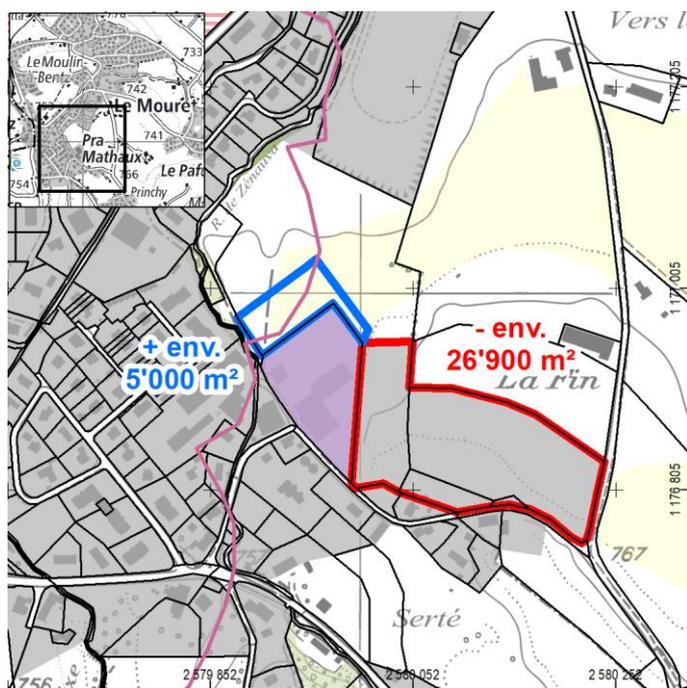
**Prez-vers-Noréaz : suppression de TU**



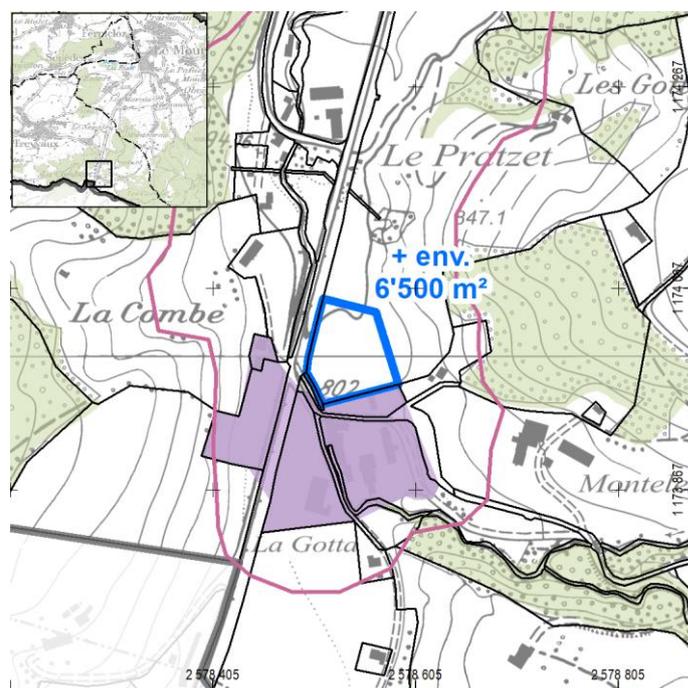
**Neyruz : ajout et suppression de TU**



**Le Mouret : ajouts et suppression de TU**



**Treyvaux : ajout de TU**



**Territoire d'urbanisation avant modification**

- Zone à bâtir hors zone d'activités
- Extension de TU selon PDCant
- Zone d'activités (ZACT)
- Surface propice à une extension de ZACT selon PDR

**Modifications du territoire d'urbanisation (TU)**

- Ajout d'une extension de TU
- Suppression de TU

**Autres éléments**

- Surface d'assolement (SDA)
- Desserte TP catég. D selon donnée Canton

## Tâches (contenu liant)

### Communes

*Adaptation des PAL* Les communes adaptent leur PAL (PAZ, PDCom) dans les trois ans suivant l'approbation de la présente planification régionale, respectivement de la modification du TU du PDCant proposée par le PDR et approuvée par la Confédération.

*Délai de réalisation* Les communes assortissent d'un délai de construction de cinq ans, à partir de l'adoption du PAL, les mises en zone à bâtir permises par les présentes requêtes, délai à l'échéance duquel les terrains devront être réaffectés en zone agricole.

### Région

*Notification* Dans les trois mois suivant l'approbation des modifications de TU requises ici, la Région notifie les communes concernées des adaptations de PAL qui en résultent.

### Canton

*Modification TU cantonal* Le canton adapte la cartographie du TU cantonal sur la base des propositions formulées par le PDR et le soumet à la Confédération pour approbation dans les trois mois suivants l'approbation du présent PDR.

## U3.4 – Mesures liées

Aucune mesure liée

# M

## Mobilité

### M1 – Développer un réseau cyclable régional performant sur la base de la planification cantonale

#### M1.1 – Descriptif

La planification d'un réseau cyclable régional est un élément majeur de développement de la mobilité dans le cadre du PDR. L'objectif est de proposer, sur la base de la planification cantonale, un réseau complet et attractif pour l'ensemble des utilisateurs de la région. Ce réseau devra être performant et disposer d'aménagements attractifs et, si possible, priorités.

Ce réseau régional s'appuie en premier lieu sur le plan sectoriel vélo développé par le canton. Dans ce cadre, la Région et les communes accompagnent le canton pour mettre en œuvre localement ce dernier.

Le PDR propose de compléter le réseau cantonal avec des aménagements pertinents ressortant des différents travaux d'élaboration du PDR. L'objectif est de disposer d'un réseau plus dense et plus logique vis-à-vis des habitudes de déplacements des habitants de la région. La carte de la stratégie MD synthétise les 14 compléments proposés au réseau de base (numérotés de C1 à C14). Le canton intègre ces propositions dans sa planification, en collaboration avec la Région et les communes concernées.

Localement, les communes devront s'assurer des connexions fines de ces aménagements avec leur réseau communal. A noter finalement qu'au sein du périmètre d'agglomération, le réseau régional s'appuie sur le réseau MD défini dans le cadre de la stratégie MD du PA. Ainsi, il y a une parfaite cohérence entre les deux planifications.

Ce développement du réseau cyclable doit également s'accompagner d'une offre en stationnement vélos de qualité et en nombre suffisant. Dans le territoire de l'agglomération, cette planification de l'offre est assurée via les mesures du PA. Pour le reste de la région, le présent PDR prévoit une augmentation de l'offre *Bike and Ride* (B+R) dans les principaux arrêts TP de la région : Cottens, Grolley, Neyruz, Chénens, Gibloux et Le Mouret. Ces derniers sont considérés, dans le cadre de ce PDR, comme des plateformes multimodales (cf. stratégie TP). Localement, les communes sont responsables d'assurer une offre en stationnement vélos suffisante à proximité des différents générateurs de mouvements.

#### M1.2 – Développer un réseau cyclable régional performant sur la base de la planification cantonale

##### Principes (contenu liant)

- Accompagner le développement du réseau cyclable cantonal utilitaire, de manière à le rendre attractif et fonctionnel pour les usagers de la région
- Mettre en œuvre les 14 compléments régionaux au réseau cyclable cantonal afin de proposer de nouveaux itinéraires attractifs à l'échelle de la région et du canton
- Assurer un stationnement vélos suffisant et sécurisé à proximité des arrêts TP de Cottens, Grolley, Neyruz, Chénens, Gibloux et du Mouret

##### Tâches (contenu liant)

###### Communes

<i>Coordination</i>	Les communes sont associées à la planification et à la mise en œuvre des itinéraires vélos qui touchent leur territoire.
<i>Continuité locale</i>	Les communes assurent la continuité locale du réseau régional.
<i>Offre en stationnement</i>	Les communes concernées développent une offre en stationnement vélos B+R à proximité des principaux arrêts TP. Toutes les communes doivent assurer localement une offre en stationnement vélos suffisante.

###### Région

<i>Coordination</i>	La Région est associée à la planification et à la mise en œuvre des itinéraires du plan sectoriel vélo et des itinéraires complémentaires identifiés dans le PDR.
---------------------	---

## Canton

*Planification et mise en œuvre* Le canton pilote la planification de la mise en œuvre du plan sectoriel vélo. Il associe la Région et les communes concernées lors de la planification des itinéraires prévus dans le plan sectoriel vélo. Il est responsable de l'intégration des compléments régionaux préconisés par le PDR.

### M1.3 – Mesures liées

Aucune mesure liée.

## M2 – Valoriser l'usage des transports publics en s'appuyant sur le réseau ferroviaire et en développant une offre de bus régionaux structurante afin d'assurer un développement équilibré du territoire

### M2.1 – Descriptif

Les transports publics représentent une armature importante pour le développement de la région. Ainsi, l'offre TP doit être structurante et attractive pour l'ensemble des utilisateurs. A l'échelle de l'agglomération, la stratégie TP est définie dans le cadre du projet d'agglomération. Sur le reste de la région, cette offre se structure autour des lignes ferroviaires en direction de Neuchâtel, d'Yverdon-les-Bains et de l'axe Berne-Lausanne. Toutefois, ce réseau ferroviaire ne permet pas de desservir le sud (Gibloux) et le sud-est (Le Mouret) de la région. Ainsi, pour combler les lacunes de ce réseau, les deux lignes régionales en direction de ces secteurs sont valorisées avec une cadence forte (15 min en heure de pointe et 30 minutes en heure creuse) permettant un niveau identique de développement de la région. A long terme, le développement d'un mode de transport lourd entre Fribourg et Marly permettra une meilleure complémentarité des modes de transports et une meilleure attractivité en lien avec une ligne de bus renforcée pour la desserte de la Haute-Sarine.

Dans l'optique d'une complémentarité entre les modes de transports, les arrêts de ces différentes lignes sont transformés en plateformes multimodales permettant d'améliorer leur attractivité avec l'aménagement d'infrastructures cyclables (cf. stratégie MD) et du stationnement pour du Park and Ride (P+R). L'offre P+R est dimensionnée en fonction des bassins de vie et localisée au plus proche du domicile des habitants, conformément à la stratégie cantonale. Les P+R régionaux (hors agglomération) sont situés à Neyruz, Grolley, Cottens, Chénens, Gibloux, et au Mouret. Pour ces derniers, il faudra veiller à aménager ces parkings d'échange comme des hubs de mobilité et avec des espaces publics de qualité. Ils sont complétés de manière coordonnée par les P+R d'agglomération qui proposent une offre complémentaire en entrée d'agglomération, conformément à la stratégie cantonale.

Pour le reste des lignes régionales, il est nécessaire de garantir a minima une cadence à l'heure avec une amplitude horaire minimale de 6h à 20h, afin d'avoir une offre adaptée aux besoins des utilisateurs de la région. Sur la base du groupe de travail existant sur le développement de l'offre à l'échelle du district, une coordination régulière est faite pour permettre aux communes de proposer une amélioration de l'offre. Ce groupe de travail est coordonné par la Région et le canton.

### M2.2 – Valoriser l'usage des transports publics en s'appuyant sur le réseau ferroviaire et en développant une offre de bus régionaux structurante afin d'assurer un développement équilibré du territoire

#### Principes (contenu liant)

- Augmenter la cadence à 15 minutes aux heures de pointe et 30 minutes aux heures creuses pour les deux lignes de bus structurantes de la région (hors réseau ferroviaire) :
  - Fribourg - Gibloux (- Bulle)
  - Fribourg - Le Mouret (- Bulle)
- Mettre en œuvre, à l'échelle du reste du district, la stratégie des parkings d'échange préconisée par le canton avec la suppression des P+R ne répondant pas à cette dernière et avec la création de nouveaux P+R au niveau régional. Ces développements sont effectués en coordination avec la stratégie définie dans les projets d'agglomération aux lieux bénéficiant de dessertes adéquates existantes ou à créer, afin d'éviter un trafic important en direction du centre cantonal :
  - Gare de Neyruz, extension du P+R existant
  - Gare de Cottens, création d'un P+R
  - Gare de Chénens, extension du P+R existant
  - Commune de Gibloux, création d'un P+R
  - Village du Mouret, création d'un P+R
- Mettre en place une gamme tarifaire adaptée aux usagers et cohérente avec la stratégie cantonale des P+R
- Assurer une cadence à l'heure avec une amplitude horaire minimale de 6h à 20h pour l'ensemble des autres lignes régionales

#### Tâches (contenu liant)

##### Communes

*Localisation d'implantation des P+R*

Les communes concrétisent les P+R planifiés sur leur territoire.

*Identification des besoins* Les communes identifient les éventuels besoins d'amélioration des transports publics.

## Région

*Localisation d'implantation des P+R* La Région, avec les communes concernées, coordonnent avec le canton l'offre en transports publics nécessaire au développement du district.

La Région est associée au développement, en collaboration avec le canton et les communes concernées, d'une offre en P+R adaptée et cohérente avec le développement des P+R situés à l'intérieur de l'agglomération, avec une gamme tarifaire adaptée aux usagers et favorisant le rabattement au plus proche du domicile.

## Canton

*Développement de l'offre* Le canton développe l'offre en transports publics bus selon la stratégie et se coordonne avec la Région et les communes concernées pour sa mise en œuvre.

Il est associé au développement de l'offre P+R régionale et assure la coordination avec le développement de l'offre en transports publics. Il contribue au financement de l'infrastructure et fixe la gamme tarifaire pour les P+R hors des communes de l'Agglomération.

## M2.3 – Mesures liées

Aucune mesure liée.

## M3 – Modérer le trafic dans les centres et traversées de localité pour améliorer la qualité de vie

### M3.1 – Descriptif

De manière à garantir un développement de la région durable et cohérent, les stratégies du PDR visent à favoriser le report modal et à garantir l'accessibilité du centre cantonal depuis les territoires environnants. A l'échelle de l'agglomération, l'objectif avancé est d'assurer le développement tout en stabilisant globalement le nombre de déplacements en TIM au niveau actuel. A l'échelle régionale, cette tendance au report modal doit aussi être poursuivie, notamment en exploitant les complémentarités entre les différents moyens de transports. Il est utile, à cet effet, de disposer de plateformes d'échange bien connectées entre les moyens de transports permettant un report modal au plus proche du domicile des habitants, conformément aux stratégies cantonales. Ces aspects sont détaillés dans la stratégie M2 « *Valoriser l'usage des transports publics en s'appuyant sur le réseau ferroviaire et en développant une offre de bus régionaux structurante afin d'assurer un développement équilibré du territoire* ».

A l'intérieur des localités, un apaisement du trafic doit être poursuivi pour augmenter la sécurité et limiter les nuisances environnementales. Cet élément repose notamment sur les projets de requalification de traversées de localités (VALTRALOC) et, dans certains cas, sur les projets d'évitements / contournements de ces localités et des mesures d'accompagnement à ces projets de contournement.

### M3.2 – Modérer le trafic dans les centres et traversées de localité pour améliorer la qualité de vie

#### Principes (contenu liant)

- Poursuivre la mise en œuvre des modérations de trafic dans les centres et les traversées de localité (concept VALTRALOC) afin d'assurer une meilleure cohabitation des modes de transports, améliorer la sécurité et limiter les nuisances environnementales
- Mettre en œuvre de manière systématique des mesures d'accompagnement lors de la création de nouvelles liaisons routières ou contournements pour garantir une réduction de trafic à long terme sur les axes délestés

#### Tâches (contenu liant)

##### Communes

*Coordination* Les communes concernées sont associées aux projets VALTRALOC.

*Intégration au PAL* Elles identifient, dans le rapport du PAL, les besoins de requalification de l'espace public en cohérence avec d'éventuels projets VALTRALOC.

##### Région

*Coordination* La Région participe aux projets de VALTRALOC développés par le canton et les communes. Elle assure notamment la coordination avec les autres actions régionales liées à la valorisation qualitative des localités.

##### Canton

*Pilotage des projets VALTRALOC* Le canton pilote les projets VALTRALOC (commission VALTRALOC) en coordination avec la Région et les communes concernées.

### M3.3 – Mesures liées

Aucune mesure liée.

## M4 – Assurer une approche cohérente du stationnement au niveau communal

### M4.1 – Descriptif

L'offre en stationnement et sa gestion sont regroupées sous forme d'un concept de stationnement au niveau communal. La Région peut également définir des principes de gestion du stationnement afin de garantir une harmonisation entre les communes. A ce stade, une gestion harmonisée s'effectue au sein du périmètre institutionnel de l'Agglomération. Des principes communs pour la gestion du stationnement public et privé y sont définis pour contribuer au report modal. Au niveau des communes hors agglomération, il est prévu de réviser ou d'élaborer des concepts de stationnement en accord avec la stratégie d'urbanisation des localités à densifier (U1.3) et ce en proposant des solutions garantissant l'adéquation entre l'offre et la demande actuelles et futures. Les communes à densifier nécessitant l'élaboration d'un concept de stationnement sont les suivantes :

- Grolley
- Neyruz
- Hauterive
- Cottens
- Le Mouret

Les autres communes sont soit déjà dotées d'un concept de stationnement ou ne sont pas considérées comme étant à densifier selon les stratégies d'urbanisation. Ces dernières ne requièrent pas de concept de stationnement.

### M4.2 – Assurer une approche cohérente du stationnement au niveau communal

#### Principes (contenu liant)

- Elaborer ou réviser, pour les communes à densifier selon U1.3, leur concept de stationnement en prenant en compte les éléments suivants :
  - établir un inventaire du stationnement public
  - réglementer le stationnement sur le domaine public, notamment dans les centres des localités, pour éviter les véhicules ventouses, garantir une utilisation optimisée des places de stationnement disponibles et favoriser un report modal et valoriser les plateformes multimodales (par exemple limitation de durée et/ou tarification)
  - définir une réglementation par rapport au stationnement privé lié aux activités sur la base des normes VSS, en appliquant au besoin des facteurs de satisfaction réduits si la qualité de desserte en transports publics est bonne
  - vérifier l'équilibre entre l'offre et la demande
  - effectuer un inventaire du stationnement vélos et prévoir son développement
- Intégrer les concepts de stationnement dans les règlements communaux (règlement d'urbanisme, règlement de police pour la gestion du stationnement)
- Garantir un stationnement harmonisé sur le territoire communal dont l'emprise est cohérente avec la stratégie d'urbanisation des localités à densifier
- Déterminer, pour les communes disposant de « points d'accès » à des sites touristiques au sens de la stratégie « Tourisme » et pour l'ENLR "Lac de la Gruyère" défini dans la stratégie « Nature & Paysage », les besoins en stationnement pour ces sites touristiques (voitures, deux-roues motorisés, cars de voyage, cycles) et définir leur dimensionnement et leur gestion

#### Tâches (contenu liant)

##### Communes

*Concept de stationnement* Les communes à densifier selon la stratégie U1.3 situées hors agglomération élaborent ou révisent leur concept de stationnement, vérifient les impacts sur leur RCU et le mettent à jour en conséquence.

##### Canton

*Concept du stationnement* Le canton définit dans le PDCant des éléments attendus dans les concepts de stationnement communaux.

### M4.3 – Mesures liées

Aucune mesure liée.

# NP

## Nature & paysage

### NP1 – Renforcer les structures naturelles et paysagères marquantes

#### NP1.1 – Descriptif

Sur la base des éléments traités dans le chapitre « Espace rural et naturel » du plan directeur cantonal (2020), le PDR identifie les structures naturelles et paysagères marquantes à l'échelle régionale et prévoit une stratégie pour leur préservation, renforcement et valorisation. Il s'agit par ce biais de révéler les territoires du district de grande qualité naturelle, paysagère et culturelle, de manière coordonnée avec l'étude des paysages d'importance cantonale (PIC) et le projet d'agglomération de Fribourg, en vue du maintien d'un cadre de vie régional diversifié et de qualité.

Cette stratégie a pour mission de contribuer à un cadre de vie attrayant et durable, capable de créer une valeur ajoutée pour la nature, la société et l'économie. Elle a pour but de préserver et valoriser un maillage d'espaces naturels et paysagers structurants à l'échelle du district, grâce à la mise en réseau des espaces ouverts majeurs (espaces ruraux et naturels).

L'atteinte de ces objectifs repose sur une approche transversale pour laquelle les stratégies relatives à l'urbanisation, à la mobilité et au tourisme jouent également un rôle clé. Le choix de la localisation des zones d'activités en fonction des caractéristiques naturelles et paysagères, l'attention portée à l'intégration du bâti et au traitement de ses franges, le renforcement et la qualification du réseau de mobilité douce mettant en relation les différents sites de loisirs ainsi que la promotion d'une offre en loisirs doux respectueuse des milieux et capable de sensibiliser les visiteurs se dessinent comme des éléments complémentaires à cette stratégie.

La préservation et la valorisation des structures naturelles et paysagères marquantes du district se déclinent – au sens de la présente stratégie – par une action portant sur deux types d'espaces :

- Les continuités vertes et bleues, qui constituent des liaisons d'envergure régionale généralement ininterrompues, composées d'ensembles agricoles, forestiers et hydrographiques. Elles constituent un maillage à l'échelle du district favorable à la faune et à la flore, connectant les différents biotopes. Elles offrent également des dégagements visuels à préserver et marquent des trêves entre les principaux noyaux urbanisés.
- Les espaces naturels et de loisirs régionaux (ENLR) qui révèlent, par leur interconnexion avec les continuités vertes et bleues, des espaces charnières en termes de nature et paysage. Répartis de manière équilibrée au sein du district, ils offrent une série d'espaces « vitrines », reflet de la diversité et de la richesse naturelle et paysagère sarinoise. Les ENLR visent à préserver les qualités naturelles présentes et à mettre en réseau une offre de loisirs doux généralement déjà existante. À l'échelle de l'agglomération, les ENLR coïncident avec les espaces naturels et de loisirs d'agglomération définis dans le cadre du projet d'agglomération de Fribourg. Pour ces espaces, le projet d'agglomération de Fribourg précise la présente stratégie.

#### NP1.2 – Continuités vertes et bleues

Les continuités vertes et bleues sont identifiées dans la carte *Stratégie Nature et paysage* (en annexe).

#### Principes (contenu liant)

- Préserver et renforcer les valeurs naturelles et paysagères des espaces ouverts, des réseaux écologiques et des dégagements compris au sein des continuités vertes et bleues :
  - préserver et renforcer la diversité des milieux naturels forestiers et des espèces forestières, anticiper les changements climatiques en choisissant des essences appropriées
  - préserver et favoriser la qualité et la quantité des milieux naturels, ainsi que la diversité d'espèces dans l'aire agricole
  - préserver la diversité des milieux naturels et des espèces liées aux cours et plans d'eau
  - garantir une présence suffisante d'espaces de respiration ("vides") et de surfaces vertes au sein du tissu bâti et veiller à leur interconnexion
- Traiter de manière qualitative les transitions entre les espaces construits et les paysages ouverts :
  - garantir une perméabilité physique et visuelle entre les milieux : création de cheminements, gestion des délimitations parcellaires
  - privilégier la plantation de formes végétales adaptées au contexte, aux vocations spatiales et aux usages : jardin potager, verger, prairie fleurie, etc.
  - favoriser les espèces indigènes, vernaculaires et pratiquer une gestion différenciée des espaces verts
  - assurer l'intégration du bâti : modulation du terrain adaptée, relation directe des rez-de-chaussée avec les espaces ouverts attenants, gabarits, etc.

## Tâches (contenu liant)

### Communes

<i>Urbanisation</i>	<p>Les communes veillent à garantir le caractère structurant des continuités vertes et bleues. En cas d'urbanisation de ces espaces ouverts, elles prennent des mesures de planification permettant de limiter leur fragmentation.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du volet urbanisation du PDR, les communes appliquent les principes et exécutent les tâches de la stratégie <i>U1.2 Toutes les localités</i>.</p>
<i>Biodiversité</i>	<p>Dans le cadre de la stratégie cantonale biodiversité, les communes appuient les autorités cantonales dans la mise en œuvre de mesures favorables à la valorisation des continuités vertes et bleues.</p> <p>Dans le cadre du Projet d'agglomération de Fribourg, les communes concernées mettent en œuvre les mesures nature et paysage issues de cette planification.</p>
<i>Valorisation et mise en réseau</i>	<p>Dans le cadre de la stratégie ENLR (cf. NP1.3), les communes s'appuient sur les continuités vertes et bleues pour mettre en réseau les différents espaces. Dans ce sens, elles renforcent la continuité des réseaux (à la fois écologiques et de mobilité douce) entre les ENLR.</p>

### Canton

<i>Urbanisation</i>	<p>Dans le cadre des planifications de sa compétence, le canton veille à préserver les qualités naturelles et paysagères des continuités vertes et bleues et garantit la restauration des biotopes compris dans ces espaces.</p>
---------------------	--

## NP1.3 – Espaces naturels et de loisirs régionaux (ENLR)

Les ENLR sont identifiés dans la carte *Stratégie Nature et paysage*, en annexe.

### Principes (contenu liant)

- Développer un réseau d'ENLR au fort attrait naturel et répondant aux besoins actuels en matière de loisirs doux et de tourisme :
  - valoriser les spécificités territoriales des différents ENLR : espaces liés au réseau hydrographique, espaces des Préalpes, espaces à dominance forestière, espaces à dominance agricole.
  - renforcer les biotopes et les qualités naturelles des ENLR, en tant qu'interfaces entre les continuités vertes et bleues.
  - améliorer de manière ciblée la qualité d'accueil des espaces naturels et de loisirs régionaux pour la population, tout en limitant les perturbations sur les milieux sensibles.
  - mettre en scène les dégagements visuels offerts sur le grand paysage.
  - sensibiliser la population et les touristes aux problématiques rencontrées au sein de ces espaces dans une perspective de durabilité par le biais de supports physiques et numériques, structures d'accueil, etc.
  - développer une identité commune aux différents ENLR en faisant recours à des dispositifs appropriés (logo, signalétique, mobilier, etc.).
- Améliorer et qualifier les liaisons de mobilité douce entre ENLR en s'appuyant sur les continuités vertes et bleues.
  - veiller à la qualité paysagère des axes de mobilité douce.
  - qualifier le dernier kilomètre reliant les axes de MD structurants et les arrêts TP aux ENLR.
  - aménager un cheminement continu et identifiable permettant la mise en réseau des ENLR situés le long de la Sarine ("Sarine en Ville de Fribourg", "Gorges de la Sarine", "Lac de la Gruyère").
- Au sein de l'ENLR "Lac de la Gruyère", préciser le caractère du "Secteur de développement pour le tourisme et les loisirs" (secteur Rossens) identifié dans la planification des rives de lac :
  - aménager le site en tant qu'accès principal / porte d'entrée au lac de la Gruyère
  - renforcer la valeur d'accueil des aménagements du site en lien avec le barrage de Rossens

## Tâches (contenu liant)

### Communes

<i>Étude ENLR</i>	<p>Les communes qui accueillent un ENLR sur leur territoire participent activement au groupe de travail ad hoc prévu par l'étude «Valorisation des espaces naturels et de loisirs régionaux (ENLR) » (cf. Mesure NP.1).</p> <p>Les communes qui s'impliquent (sur base volontaire) dans la deuxième phase de l'étude, s'engagent à mettre en œuvre et à réaliser les aménagements issus du groupe de travail.</p>
<i>ENLR / PIC</i>	<p>Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement des ENLR reconnus comme PIC, les communes concernées se basent sur la stratégie cantonale en la matière et se réfèrent à la documentation y relative (fiches d'objets, boîte à outils, etc.).</p>
<i>ENLR du périmètre d'agglomération</i>	<p>Pour les ENLR situés à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de Fribourg, les communes concernées se réfèrent aux orientations établies dans le projet d'agglomération de Fribourg et mettent en œuvre les mesures nature et paysage issues de cette planification.</p>

<i>ENLR interdistrict</i>	Dans le cadre de tout projet portant sur un ENLR situé en limite de district, les communes assurent avec la Région une coordination appropriée avec les districts voisins.
<i>Liaison entre ENLR</i>	Dans le cadre de la mise en œuvre du volet tourisme du PDR, les communes traversées par la Sarine appliquent les principes et exécutent les tâches de la stratégie <i>T1.3 Chemin de la Sarine</i> .

## Région

<i>ENLR</i>	La Région pilote l'étude « valorisation des ENLR ».
<i>ENLR interdistrict</i>	Dans le cadre de tout projet portant sur un ENLR situé en limite de district, la Région assure avec les communes concernées une coordination adéquate avec les districts voisins.

## Canton

<i>ENLR</i>	Les services concernés (SFN, SAgri, etc.) participent au groupe de travail ad hoc de l'étude « valorisation des ENLR ».
-------------	---

## NP1.4 – Mesures liées

- Mesure NP.1 Valorisation des espaces naturels et de loisirs régionaux (ENLR)
- Mesure T.1 Création du chemin de la Sarine

## NP2 – Renforcer les vocations naturelles ou d'amarrage des rives de lacs

### NP2.1 – Descriptif

La vision régionale en matière de rives de lacs correspond à inscrire une différenciation nette entre les rives à vocation naturelle et celles à vocation d'amarrages et de loisirs. Aucun amarrage ne doit être conservé le long des rives à vocation naturelle, vouées à la protection de la nature et du paysage. Les sites à vocation d'amarrages doivent être pérennisés, avec une infrastructure adéquate et minimisant l'impact sur les rives.

Les composantes principales de la stratégie sont les suivantes :

- Protection des rives à vocation naturelle
- Regroupement des amarrages individuels vers des pontons collectifs dans les sites à vocation d'amarrage
- Respect d'un seuil maximal de nombre d'amarrages par site
- Mise à disposition des infrastructures adéquates pour pérenniser les sites d'amarrage

### NP2.2 – Vocations des rives de lac

Les vocations des rives de lac sont définies dans la carte "*Stratégie nature et paysage : gestion des rives de lacs*", en annexe.

#### Principes (contenu liant)

- Valoriser les rives selon leur vocation spécifique : rive à vocation naturelle à protéger, rive d'amarrage avec maintien de l'existant / à développer
- Rives à vocation naturelle à protéger :
  - supprimer les amarrages existants
  - mettre les espaces sous protection
  - permettre les aménagements ou installations de loisirs conformes aux mesures de protection existantes et compatibles avec les fonctions paysagères et naturelles des rives (itinéraires de randonnées, places de pique-nique, accès pour la baignade, etc.).
- Rives à vocation d'amarrage avec maintien de l'existant / à développer :
  - pour l'ensemble des rives, respecter le nombre d'amarrages maximal indiqué sur la carte
  - pour les rives à développer, accueillir la relocalisation d'amarrages en aménageant des pontons collectifs ou des ports (pour les secteurs indiquant sur la carte "*Port à créer*")
  - regrouper les amarrages individuels vers des pontons collectifs
  - maintenir les rampes de mise à l'eau existantes
  - mettre à disposition des places d'amarrage pour les visiteurs
  - mettre à disposition les infrastructures nécessaires à la pérennisation du site d'amarrage
  - veiller à la pérennisation, voire au développement (pour les secteurs indiqués sur la carte en tant que "*Secteurs de développement pour les loisirs et le tourisme*") des fonctions de tourisme et de loisirs.

#### Tâches (contenu liant)

##### Communes

<i>Protection</i>	Les communes intègrent dans leur PAL (PAZ, RCU) les espaces réservés aux eaux le long des rives à vocation naturelle à protéger sur la base des données du canton. Elles ne planifient pas de mesures contraires à l'objectif de protection des
-------------------	---

rives. Elles peuvent prévoir des aménagements ou installations de loisirs conformes aux mesures de protection existantes et compatibles avec les fonctions paysagères et naturelles des rives (itinéraires de randonnées, places de pique-nique, accès pour la baignade, etc.).

*Amarrages à supprimer* Les communes collaborent avec le canton dans la mise en œuvre de la relocalisation des éventuels amarrages localisés le long de rives à vocation naturelle vers des rives à vocation d'amarrage.

*Regroupements d'amarrages, ports à créer* Les communes réalisent dans un délai de 15 ans les pontons collectifs ou autres infrastructures permettant de regrouper des amarrages individuels existants, avec une capacité d'accueil correspondant au nombre d'amarrages maximal indiqué dans la carte "Stratégie nature et paysage : gestion des rives de lacs", en annexe. Elles peuvent créer un port si cela permet de réduire l'impact des amarrages. Elles le font en priorité sur les emplacements de "ports à créer" reportés sur la carte "Stratégie nature et paysage : gestion des rives de lacs".

*Infrastructures* Les communes assurent la mise à disposition des infrastructures nécessaires pour la pérennisation des sites d'accueil d'amarrages, y compris de leurs éventuelles fonctions de tourisme/loisirs (plage et prélassement, baignade, pique-nique, activités sportives et leurs associations, etc.). Il s'agit notamment des infrastructures servant à l'accessibilité au stationnement (automobiles et vélos), à la mise à l'eau, aux commodités et au développement des associations de sports nautiques existantes (club house, vestiaires, hangars à bateaux et à matériel, aires et installations de fonctionnement et d'accès à l'eau). Elles ne planifient pas de mesures PAL (PAZ, RCU, PDCOM) qui empêchent la réalisation de ces infrastructures.

*Amarrages visiteurs* En collaboration avec le canton, les communes mettent à disposition des places d'amarrages pour les visiteurs sur les sites à vocation d'amarrage.

## Région

*Coordination interrégionale* La Région collabore avec les régions voisines pour la mise en œuvre d'éventuelles mesures impliquant une coordination interrégionale.

## Régions voisines

*Coordination interrégionale* Les régions voisines mettent en œuvre leurs stratégies relatives aux rives des lacs de la Gruyère et de Schiffenen, planifiées en coordination avec la stratégie régionale du district de la Sarine. La région du Lac met en œuvre le développement planifié sur le site de Pensier.

## Canton

*Nombre de concessions* Le canton gère les concessions d'amarrages en tenant compte du nombre maximal d'amarrages autorisé par site selon la carte "Stratégie nature et paysage : gestion des rives de lacs", en annexe.

*Concessions à supprimer* Le canton met en œuvre, en collaboration avec les communes, la relocalisation des amarrages localisés le long des rives à vocation naturelle vers des rives à vocation d'amarrage, dans un délai de 15 ans.

*Données* Le canton tient à jour la base de données géoréférencées des amarrages existants et des concessions liées. Il la met à disposition de la Région.

*Infrastructures* Le canton collabore avec les communes pour la réalisation et le maintien des infrastructures nécessaires pour la pérennisation des sites d'accueil d'amarrages, notamment de mise à l'eau, dans la mesure où elles touchent le domaine public des eaux.

*Amarrages visiteurs* En collaboration avec les communes, le canton met à disposition des places d'amarrages pour les visiteurs sur les sites à vocation d'amarrage.

*Facilitation* Le canton facilite la mise en œuvre des actions prévues dans la présente stratégie, notamment par la coordination de ses différents organes concernés et par le soutien des éventuelles procédures de planifications communales et régionales visant à mettre la stratégie en œuvre.

## NP2.3 – Mesures liées

Aucune mesure liée.

# T

## Tourisme

### T1 – Structurer le territoire en développant et renforçant les entités touristiques majeures

#### T1.1 – Descriptif

Le plan directeur régional identifie des entités touristiques majeures et prévoit une stratégie pour leur développement, leur renforcement, leur mise en réseau et leur promotion. Il s'agit de caractériser des pôles, des axes structurants ou encore des zones d'attractivités au sein du territoire, en tenant compte de leurs spécificités naturelles, paysagères, historiques et culturelles, dans le but de favoriser un maillage territorial cohérent et de qualité. Il faut également prendre en compte la complémentarité entre les différentes entités touristiques, caractérisées par le tourisme urbain, d'une part et le tourisme de nature et de loisirs, lié à des ENLR dans les espaces périphériques, d'autre part.

Cette stratégie doit permettre de structurer l'offre touristique du territoire, garantissant une meilleure circulation des visiteurs entre les entités touristiques de la Sarine, ainsi que les synergies avec les centres touristiques des régions voisines. L'offre touristique régionale intègre les spécificités locales en s'appuyant sur un réseau de mobilité attractif et adapté aux loisirs, facilitant la découverte des ressources et atouts du territoire.

La vision touristique se base sur une approche transversale, mettant en valeur des ressources naturelles, paysagères et patrimoniales, qui sont accessibles par des réseaux de mobilité performants.

La structuration et le développement touristique du territoire se déclinent autour de la mise en réseau de quatre entités touristiques majeures pour lesquelles des principes et actions spécifiques sont définis.

- Le pôle touristique cantonal correspond au périmètre urbain de l'agglomération de Fribourg. A l'intérieur de ce dernier se trouve le centre médiéval de la Vieille-Ville de Fribourg, conformément au PA4, qui est constitué du centre historique de Fribourg. Il s'agit d'un périmètre très dense qui comprend également les liaisons avec des sites naturels et paysagers aux alentours, permettant ainsi un rayonnement important et une attractivité principale au sein du district.
- Le chemin de la Sarine correspond à l'axe structurant "vertical" du district. Il permet de relier le pôle touristique cantonal / médiéval aux autres sites d'intérêt touristique du district et de le faire rayonner, en valorisant les ressources identitaires, naturelles et paysagères du district. Il permet la mise en réseau des ENLR situés le long de la Sarine, via des itinéraires de mobilité adaptés aux loisirs.
- La boucle des Plaines, un parcours qui permet la mise en réseau de sites d'intérêt diffus, principalement liés à l'agrotourisme et aux sites religieux et sacrés, vient compléter l'offre du pôle touristique cantonal / médiéval et permet d'augmenter l'attractivité patrimoniale et historique du district.
- L'axe des Préalpes, correspond à l'axe structurant "horizontal" du district. Cet axe interdistrict permet de relier des sites d'intérêt diffus entre le massif de La Berra et du Cousimbert et le Mont-Gibloux. Il offre également une porte d'entrée depuis le lac de la Gruyère sur le chemin de la Sarine, grâce à des réseaux de mobilité de loisirs attractifs.

En veillant à garantir un équilibre régional, le district est ainsi structuré en entités touristiques complémentaires, offrant des alternatives de visites, de parcours et de séjours à forte valeur ajoutée pour les hôtes, mais également pour la population locale.

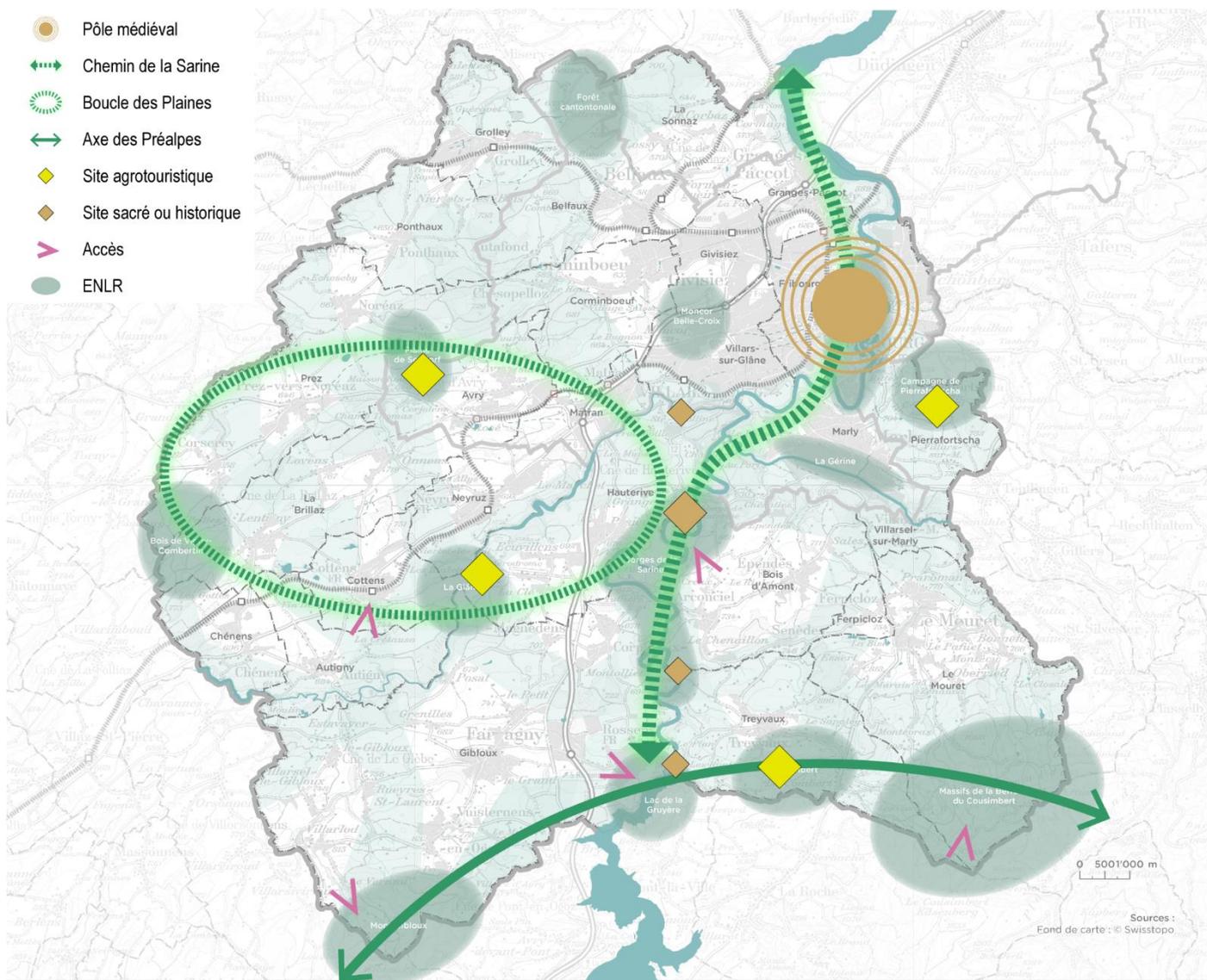


Figure 1 : concept tourisme

### T1.2 – Pôle touristique cantonal / médiéval

#### Principes (contenu liant)

- Garantir une stratégie de valorisation, de préservation et de renforcement de l'attractivité du centre médiéval de la Vieille-Ville de Fribourg, en misant sur la centralisation des aménagements et des infrastructures touristiques.
- Permettre la "connexion" des autres entités touristiques à ce pôle médiéval d'importance cantonale en favorisant la mise en réseau via des axes de mobilité douce attractifs
- Développer et promouvoir une offre de tourisme patrimonial et culturel en incluant des expériences fortes, tout en garantissant une complémentarité entre le tissu historique (Vieille-Ville) et les alentours (zone périphérique et ENLR)

Pour cette entité touristique, le Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA4) précise la présente stratégie.

#### Tâches (contenu liant)

##### Région

**Accessibilité** La Région veille à la bonne accessibilité du pôle touristique depuis les autres entités touristiques régionales.

##### Organisation touristique régionale (OTR) - Fribourg Tourisme et Région (FTR)

**Conditions-cadres** OTR-FTR participe à l'élaboration des conditions-cadres et veille à la mise en œuvre et la promotion des actions touristiques.

**Offre touristique structurée**

<i>Marketing</i>	Ensemble avec la Région, OTR-FTR s'engage à mettre en place des visites et des tours thématiques, par exemple le projet Fribourg Tour. Pour ce faire, des collaborations ciblées et innovantes sont privilégiées. De plus, OTR-FTR veille à promouvoir les synergies entre les différentes entités touristiques du district de la Sarine, ainsi qu'avec les districts limitrophes.
<i>ADN1606</i>	FTR s'appuie sur ses expériences et des projets déjà réalisés pour mettre en place des nouvelles offres touristiques et de nouveaux outils de promotion.  Fribourg Tourisme planifie, veille à l'implantation et évalue les résultats du projet ADN1606.

## Ville de Fribourg

<i>Conditions-cadres</i>	Elabore une politique territoriale intégrée (conditions-cadres) incluant les acteurs touristiques, culturels et économiques de la Ville de Fribourg.
--------------------------	--

## Communes

<i>ENLR du périmètre d'agglomération</i>	Pour les ENLR situés à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de Fribourg, les communes concernées se réfèrent à la stratégie NP3 du PA4 : Espaces naturels et de loisirs d'agglomération.
--	---

## T1.3 – Création du chemin de la Sarine

### Principes (contenu liant)

- Elaborer et garantir une stratégie de développement, de valorisation, de préservation du chemin de la Sarine, en tant qu'un cheminement continu pédestre, en misant sur les sites d'intérêt touristique le long de l'axe structurant de la Sarine.
- Structurer le réseau pédestre par la création d'un itinéraire le long de la Sarine, et le promouvoir en tant qu'un axe identitaire.
- Qualifier les entrées des ENLR (informations, parcs à vélos, bornes e-bikes, etc.) le long du chemin de la Sarine et améliorer l'accessibilité des itinéraires cyclables reliant les ENLR au chemin de la Sarine.
- Mise en place de signalétique et mobilier urbain : bancs, points d'eau, points de vue.

### Tâches (contenu liant)

#### Région

<i>Planification</i>	La Région élabore une étude visant à réaliser les tronçons manquants le long de la rive droite de la Sarine (cf. mesure T1) et à valoriser et promouvoir le chemin de la Sarine.  La Région veille au développement d'un réseau pédestre qui pourrait relier des ENLR au chemin de la Sarine.
<i>Coordination</i>	La Région et les communes concernées coordonnent avec le canton le développement des itinéraires ou tronçons à créer / valoriser.

#### OTR

<i>Marketing</i>	OTR se charge de promouvoir le chemin de la Sarine mettant en valeur ses atouts et les synergies avec les autres entités touristiques. OTR assure la coordination avec SuisseMobile afin que le chemin soit répertorié dans cette plateforme numérique d'envergure nationale.
------------------	---

#### Communes

<i>Consultation</i>	Les communes traversées par l'itinéraire structurant de la Sarine participent à l'étude. A cet effet, elles sont régulièrement consultées et informées.
<i>Mise en œuvre</i>	Les communes appliquent les recommandations / mesures qui découlent de l'étude et facilitent la création et la promotion de l'itinéraire.
<i>Promotion</i>	Soutenu par l'OTR, les communes concernées participent à la promotion du chemin de la Sarine et des sites d'intérêt touristique sur leur territoire, ainsi qu'à créer une identité sur l'ensemble du périmètre.

## T1.4 – Boucle des Plaines

### Principes (contenu liant)

- Identifier un réseau d'itinéraires pédestres existants et d'itinéraires cyclables (vélo et e-bike), qui correspond aux espaces à vocation touristique et de loisirs situés à l'ouest du district
- Améliorer l'accessibilité et l'attractivité des itinéraires reliant les sites d'intérêt et ENLR et qualifier les points d'entrées
  - identifier les points d'accès privilégiés (par exemple : les gares ferroviaires)
  - prioriser la mise en réseau des sites via le développement d'itinéraires pédestres et cyclables

- structurer le réseau pédestre : améliorer et valoriser le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle
- mise en place de signalétique et mobilier urbain : bancs, points d'eau, points de vue, espaces découvertes
- Mettre en réseau et promouvoir une offre touristique basée sur les sites d'intérêt agrotouristique et sacrés, en priorisant les sites les mieux accessibles.

### Tâches (contenu liant)

#### Canton

*Planification* Le canton associe la Région à la planification des itinéraires de loisirs : chemin de randonnées, cyclables et VTT.

#### Région

*Mise en réseau* En collaboration avec des partenaires cantonaux et régionaux (UFT, Forêts-Sarine), la Région s'engage techniquement à développer le réseau pédestre qui pourrait relier des sites sacrés et agrotouristiques, conformément aux directives de Suisse Rando, organe faitière en charge de la coordination des activités de randonnée en Suisse.

*Planification* En coordination avec le Service cantonal en charge du tourisme (UFT) et les communes concernées, la Région évalue l'opportunité de développer un concept visant la création d'un parcours e-bike.

#### OTR

*Marketing :* OTR se charge de promouvoir la boucle des Plaines en mettant en valeur ses atouts et les synergies avec les autres entités touristiques. OTR assure la coordination avec SuisseMobile afin d'y inscrire les itinéraires pédestres et cyclables.

#### Communes

*Promotion :* Soutenu par l'OTR, les communes concernées participent à la promotion des sites d'intérêt touristique sur leur territoire et à créer une identité sur l'ensemble du périmètre.

## T1.5 – Axe des Préalpes

### Principes (contenu liant)

Valoriser des sites d'intérêts le long de l'axe des Préalpes, tout en renforçant la pratique du VTT et les liens avec la région voisine :

- Développer et promouvoir le réseau VTT (notamment le Downhill) ou autres installations VTT
- Prioriser le développement du parcours pédestre entre le lac de Gruyère et le Mont-Gibloux
- Mise en place et renforcement des points d'accès interdistricts : mesures de signalétique, équipements de loisir et mobilier urbain : bancs, points d'eau, point de vue, espaces découvertes

### Tâches (contenu liant)

#### Région

*Coordination* La Région et les communes concernées coordonnent avec le canton le développement des itinéraires ou tronçons à valoriser ou à créer.

#### OTR

*Marketing* OTR se charge de promouvoir l'axe des Préalpes en mettant en valeur ses atouts ainsi que les synergies avec les autres entités touristiques. OTR assure la coordination avec SuisseMobile afin d'y inscrire les pistes et installations VTT.

#### Communes

*Projets locaux* Les communes concernées planifient le développement de réseau cyclables et VTT ainsi que d'équipements nécessaires le long de l'axe des Préalpes.

*Promotion* Soutenu par l'OTR, les communes concernées s'engagent à promouvoir les sites d'intérêt touristique et à créer une identité sur l'ensemble du périmètre.

## T1.6 – Mesures liées

- Mesure NP1 : Valorisation des ENLR
- Mesure T1 : Création du chemin de la Sarine

## T2 – Améliorer la promotion et la visibilité de l'offre touristique

### T2.1 – Descriptif

Cette stratégie vise à promouvoir et rendre visible les éléments clés de l'offre touristique, répartie entre les quatre entités touristiques, à savoir le pôle cantonal/médiéval touristique, le chemin de la Sarine, la boucle des Plaines et l'axe des Préalpes.

En plus des itinéraires de loisirs et des espaces naturels et de loisirs, les spécificités principales de l'offre touristique régionale sont les suivantes :

- L'agrotourisme
- Les sites sacrés et patrimoniaux

### T2.2 – Agrotourisme

Miser sur la valorisation et la hiérarchisation de l'offre actuelle.

#### Principes (contenu liant)

- Développer une nouvelle offre pour l'agrotourisme à l'échelle du district.
  - promouvoir les savoir-faire régionaux, les spécificités culturelles et traditionnelles
  - améliorer et inclure l'offre d'hébergement liée au tourisme de nature et au tourisme rural (agrotourisme) à l'offre touristique régionale
  - développer les outils de promotion : signalétique, digital, plateforme de commercialisation visant à favoriser les circuits courts et à mettre en avant les produits locaux

#### Tâches (contenu liant)

##### Canton

<i>Circuits courts</i>	L'UFT et le canton (Service de l'agriculture) développent une politique de promotion des circuits courts.
<i>Offre rurale</i>	L'UFT veille à actualiser l'inventaire de son offre rurale (type d'hébergement, vente de produits, buvettes, etc.) et propose une typologie de ses structures en vue d'une labélisation.
<i>Conditions-cadres</i>	Le canton encourage la mise en valeur touristique des exploitations agricoles et de leurs produits du terroir par des leviers financiers et/ou de formation / coaching pour le développement d'offres de qualité.

##### OTR

<i>Charte de marketing territorial</i>	OTR développe un outil de marketing territorial (charte), une plateforme pour la promotion des produits locaux issus de l'agriculture et de l'artisanat.
--	--

##### Communes

##### *Promotion*

Soutenu par l'OTR, les communes concernées participent à la promotion des sites d'intérêt touristique sur leur territoire.

### T2.3 – Sites sacrés et patrimoniaux

Miser sur la promotion, l'accessibilité et la mise en réseau des sites sacrés et patrimoniaux.

#### Principes (contenu liant)

- Hiérarchiser et inclure les sites religieux et sacrés à la stratégie de développement de tourisme doux
  - caractériser les sites d'intérêt et les hiérarchiser en fonction de leur accessibilité
  - identifier les itinéraires, boucles et axes structurants permettant de relier ces sites à l'offre régionale.

#### Tâches (contenu liant)

##### OTR

<i>Marketing et carte interactive</i>	OTR réalise une carte interactive pour une meilleure identification des sites spirituels, religieux, patrimoniaux (cf. SuisseMobile, itinéraires régionaux)
---------------------------------------	---

##### Commune

<i>Promotion</i>	Soutenu par l'OTR, les communes concernées participent à la promotion des sites d'intérêt touristique sur leur territoire
------------------	---

### T2.4 – Gouvernance territoriale

Ayant pour but de promouvoir l'offre touristique du territoire, cette stratégie vise à organiser le pilotage des activités, tenant compte des enjeux relatifs à la nouvelle loi sur le tourisme et à prioriser les actions de promotion et de diffusion en fonction des entités touristiques réparties sur le

territoire. Il s'agit de caractériser des actions de stratégie, de pilotage et de promotion au sein du territoire, en tenant compte des spécificités des entités touristiques et des lieux.

Cette stratégie doit permettre d'améliorer la promotion et la commercialisation de l'offre du territoire, en garantissant la création d'expériences à forte valeur ajoutée pour les hôtes, comme pour les prestataires locaux et les habitants.

#### Principes (contenu liant)

- Développer les conditions-cadres pour la mise en œuvre de la stratégie touristique
- Elaborer une stratégie de valorisation touristique : développer et promouvoir une offre de tourisme pour l'ensemble du district en fonction des caractéristiques des entités touristiques
- Elaborer les outils de promotion : signalétique, digital, plateforme de commercialisation, etc.

#### Tâches (contenu liant)

##### Canton

*Conditions-cadres* Le canton veille à coordonner au niveau cantonal les actions de développement et de promotion portées par la Région.

##### Région

*Conditions-cadres* La Région met en place une structure de promotion touristique (OTR) conformément à la nouvelle Loi sur le Tourisme (LT 2021). La Région planifie ainsi la promotion de ses atouts touristiques et développe une stratégie marketing adaptée, en ayant une vue d'ensemble des atouts touristiques réparties sur le territoire et des synergies potentielles.

##### OTR

*Marketing* OTR se charge d'implémenter la stratégie définie par la Région et assure la fonction d'organe régional de promotion touristique.

#### T2.5 – Mesures liées

Aucune mesure liée.